

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_001

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise E&A – Monsieur Marc ALARCON sise à Sérénac (Tarn), en date du 07 janvier 2024, qui effectuera des travaux chez un particulier situé au 3 Côte des Chênes. Une benne occupera temporairement une partie du domaine public au niveau de cette propriété.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : le jeudi 11 janvier 2024 de 8h00 à 16h00, l'entreprise E&A est autorisée à déposer une benne qui occupera temporairement une partie du domaine public au niveau du 3 Côte des Chênes,

Article 2 : Il est demandé à l'entreprise E&A de faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures de sécurité et de signalisation concernant ce chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 08 janvier 2024

Le Maire
Marc VENZAL

